

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°A 2026/154
Circulation et stationnement fête patronale

Le Maire de Witry-Lès-Reims,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur, notamment les articles L.411-1 et R411-1,

Vu l'arrêté municipal n°A2024-160 en date du 3 juin 2024 portant réglementation de la fête foraine,

Considérant qu'à l'occasion de la fête foraine, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues de Witry-lès-Reims,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir du mercredi 2 jusqu'au jeudi 10 septembre 2026 inclus dans les rues suivantes :

Rue Thiers, Place Lytowec, Place de la Haubette, rue Edouard Estiez entre les numéros 2 et 10, boulevard Pasteur entre la Place de la Haubette et l'angle de la RD 151 (Avenue de Reims), carrefour entre la rue de Bétheny et le Boulevard Pasteur, Place du Bochet, rue Boucton Favréaux entre le Boulevard Pasteur et la rue Thiers.

Article 2 : Seuls les riverains des rues précitées à l'article 1 seront autorisés à circuler en dehors des heures d'ouverture de la fête.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims,
le 6 juillet 2026
Le maire,

Stella HANS

